

DÉCISION N°D2024_063

Finances

DÉCISION N°D2024_063

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - COUVERTURE ET AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN BÂTIMENT DESTINE A LA POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2024

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Vu la décision n° D2024_052,

Considérant l'intérêt que représentent pour les Bois-Guillaumais les travaux de réfection de la toiture et d'aménagement du rez-de-chaussée d'un bâtiment administratif destiné au service de Police municipale,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : L'annulation de la décision n° D2024_052 et son remplacement par la présente décision.

Article 2 : La sollicitation et la perception des concours financiers auprès de l'État au titre de la DSIL 2024 pour les travaux de réfection de la toiture et d'aménagement du rez-de-chaussée d'un bâtiment administratif destiné au service de Police municipale, dont le coût s'élève à 65 815,53 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,



Théo PEREZ